



**Arrêté n° 2016-110 du 16 février 2016
portant délégation de signature en faveur
de M. Bertrand DIQUET**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand DIQUET, Professeur des universités, praticien hospitalier, Responsable du laboratoire de Pharmacologie pour signer et viser, au nom du Président :

1 - En matière d'affaires financières concernant les centres financiers du laboratoire

Les bons de commande et les virements de crédits concernant les centres financiers suivants :

N° du centre financier	Intitulé
911RUA13	Pharmacologie
S911RUA13	Pharmacologie

2 - En matière de gestion des ressources humaines

Les ordres de mission des personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un établissement extérieur à l'université (INSERM, CNRS, AGROCAMPUS OUEST...) affectés au laboratoire de Pharmacologie, ainsi que les personnels invités à l'université.

Les ordres de mission des personnels de l'université sont signés par le directeur de la composante dont ils relèvent.

Les ordres de mission à l'étranger de tous les personnels cités dans le présent article sont signés par le président de l'université.

3 - En matière de sécurité et prévention des risques

Concernant le personnel :

3.1 la lettre de cadrage des missions de ou des assistants de prévention placés sous son autorité,

3.2 les habilitations donnant droit à utiliser des appareils dangereux (autoclave,..) dans son unité de travail,

3.3 les fiches individuelles ou collectives d'exposition aux produits dangereux des agents placés sous son autorité,

3.4 les consignes de sécurité aux postes de travail,

3.5 le document unique d'évaluation des risques professionnels et son programme de prévention.

Concernant l'unité de travail dont il a la responsabilité :

3.6 Les observations et incidents portés sur les registres de santé et de sécurité,

3.7 les documents de sécurité obligatoires lors d'intervention des entreprises extérieures (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement/déchargement).

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 février 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2012-76 du 16 février 2012.

Article 3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 16 février 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Vu et pris connaissance
Signature du délégataire

Bertrand DIQUET
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressé, Service Juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 19/04/2016